

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42170

présenté par

Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 25519 de Mme Bello

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et bien inférieure à ce que les pensionnés toucheraient sans la mise en place de ce système de retraite injuste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous partageons l'objectif de cet amendement du groupe GDR. Il est parfaitement juste de rappeler que le Conseil d'État, dans son avis rendu sur le projet de loi, a demandé au Gouvernement de revoir sa copie afin que ce texte réponde aux exigences générales d'objectivité et de sincérité des travaux. Le groupe GDR a décidé de vous aider en proposant une rédaction plus conforme à la réalité de votre réforme. Ils mentionnent par exemple dans le 3° que la retraite touchée par les pensionnés sera bien inférieure aux revenus perçus pendant la vie active.

Nous proposons de compléter ce travail de clarification en précisant que les pensions vont baisser par rapport à la situation actuelle, bien que le système actuel soit loin d'être parfait et qu'il serait souhaitable de l'améliorer. L'étude d'impact truquée que vous nous avez fourni pourrait en effet induire les Françaises et les Français en erreur sur ce point important.